

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 33

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 17 décembre 2015 à 19 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire  
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. MOREAUX Yves, Mme MARTIN Françoise, M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints  
Mme BOINET Nathalie, Questeur,  
M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. OLIVIERO Bertrand, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER  
Mme BOSSET Sylvie, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme BODIN  
M. REYDEL Jean-Claude, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme BOINET  
M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic, a donné pouvoir à M. MENEL  
Mme MÉALET Frédérique, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BÉCART  
Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. BOULANGER  
Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MOREAUX  
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme DUMONT  
Mme DENIZEAU Charlotte, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme RECHSTEINER  
M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. SCHWARTZ  
M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. TRIGNAN  
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LUCIANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



**LE MAIRE** remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir répondu à cette convocation, et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1	2015/54	METROPOLE DU GRAND PARIS
---	---------	--------------------------

**LE MAIRE** signale que lui-même et ses collègues, quelle que soit leur étiquette politique, regrettent le manque de préparation dont fait preuve le gouvernement concernant la métropole. La loi NOTRe a été votée avant l'été et ni l'ordonnance, ni le décret d'application n'était sorti jusqu'alors. Des amendements ont été présentés aussi bien à l'Assemblée qu'au Sénat et ce jusqu'à lundi dernier. Il considère que ce n'est pas raisonnable alors que c'est un dossier qui est évoqué depuis plusieurs années.

#### - APPROBATION DU NOM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DIT « T4 »

LE MAIRE rapporte que dans le cadre de la constitution des Territoires au sein de la Métropole du Grand Paris, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a notifié le 22 septembre 2015 à la Ville le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial. Celui-ci prévoit la création d'un Territoire dit « T4 » constitué des Villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson. Dans sa séance en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable à ce projet de décret.

Par un courrier en date du 30 novembre 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a informé l'ensemble des Maires que le calendrier de préparation des décrets fixant le périmètre et le siège des Territoires de la Métropole du Grand Paris, initialement prévu fin novembre, a été perturbé par l'agenda du Conseil d'Etat, en raison des différents textes que celui-ci est amené à examiner en urgence. Les décrets devraient être examinés et signés en fin de première quinzaine du mois de décembre.

Sans attendre la publication du décret, les Maires du Territoire dit « T4 » travaillent activement à sa mise en place depuis plusieurs mois, afin que celui-ci soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour assurer ses missions. Avec cette même volonté constructive, dans un contexte malheureusement fort contraint à tous égards, les Maires ont souhaité que les Villes se déterminent sur le nom de l'établissement public territorial, afin de lui conférer notamment une identification administrative. Il est proposé le nom de « Paris Ouest La Défense ».

#### - ELECTION DU DELEGUE AU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

#### - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DIT « T4 »

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la Métropole du Grand Paris, qui regroupe la Ville de Paris, l'ensemble des Communes des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les Communes limitrophes qui en ont fait le choix, soit environ 7 millions d'habitants.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacre la création de la Métropole du Grand Paris et la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : celui de la Métropole et celui des Territoires : 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT), d'au moins 300 000 habitants, assimilés à des Syndicats de Communes.

Le décret du 30 septembre 2015 a constaté le périmètre et le siège de la métropole du Grand Paris. Son assemblée est composée de 209 élus.

Il rappelle que le 22 septembre 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a notifié, pour avis, à la Ville le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial. Celui-ci prévoit la création d'un Territoire dit « T4 ». Dans sa séance en date du 13 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre de l'EPT.

Par un courrier en date du 30 novembre 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a informé l'ensemble des Maires que le calendrier de préparation des décrets fixant le périmètre et le siège des Territoires de la Métropole du Grand Paris, devraient être examinés et signés en fin de première quinzaine du mois de décembre.

Les nombres de conseillers métropolitains et de conseillers de territoire sont répartis entre les Communes en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, la Ville sera représentée au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris par un délégué, et au sein du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial dit « T4 » par trois délégués.

Le conseil municipal est appelé à désigner, dans un premier temps, le conseiller métropolitain qui sera de droit conseiller de territoire. Dans un second temps, il procède à l'élection des 2 conseillers de territoire pour les sièges dits supplémentaires.

En vertu de l'article L. 5211-6-2-1°-b) du code général des collectivités territoriales, ils sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**LE MAIRE** ajoute que les maires des 11 communes sont tombés d'accord sur le texte d'une charte de gouvernance. Elle sera validée lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil territorial le 11 janvier prochain. Le président sera le député-maire de Courbevoie Monsieur Jacques KOSSOWSKI et il est prévu que la présidence changera tous les 2 ans, cela signifie que, compte tenu de la taille de la commune, Garches bénéficierait de la présidence que dans 20 ans juste avant Vaucresson, si cet échelon administratif survit jusqu'aux élections présidentielles de 2017. Il est évident, selon lui, que si la région atteint ses objectifs, la métropole va se trouver en décalage par rapport à elle. Une autre question se pose concernant le maintien ou la disparition des départements.

LE MAIRE propose de procéder à l'élection d'un représentant à la métropole et de 2 conseillers territoriaux supplémentaires à l'Etablissement Public Territorial.

Il soumet sa candidature pour la métropole et celles de M. MENEL et Mme BECART pour l'Etablissement Public Territorial.

### **Mme GUYOT**

*“ Je voulais dire déjà que nous ne présentons pas de candidat pour la métropole mais que nous nous abstenons sur le vote des conseillers territoriaux. Et nous avons un tout petit regret, c'est que ce soit déjà nos deux élus au conseil départemental qui seront désignés au conseil territorial, parce que cela aurait pu être l'occasion de donner cette responsabilité à d'autres maires adjoints. C'est tout ce que j'ai à dire, merci.”*

**LE MAIRE** rappelle que les 2 représentants doivent appartenir à l'actuel EPCI. Il lui a semblé que, compte tenu de leur connaissance sur le plan départemental, il était souhaitable que ce soit les conseillers départementaux qui soient désignés pour défendre, le cas échéant, soit le département s'il ne disparaît pas, soit l'EPT s'il est maintenu au détriment du département en 2020. Il ajoute qu'il a été annoncé, que si rien ne change en 2017, après les élections municipales de 2020, ce seront les électeurs qui, comme cela s'est fait pour les EPCI, désigneraient les représentants à la métropole.

Il précise que dans les grandes collectivités, les minorités sont représentées grâce au scrutin de liste et la répartition des sièges s'effectuant selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**M. HERZOG**

*“ Alors si j'ai bien compris, au prochain scrutin municipal, les conseillers territoriaux seront élus en même temps et dans l'ordre, c'est bien cela ? ”*

**LE MAIRE** confirme ce principe à condition que la métropole et les EPT existent toujours et que la loi n'ait pas changé.

**M. HERZOG**

*“ Cela veut dire que, par exemple, si elles existaient toujours et que les candidats étaient toujours les mêmes, Yves MENEL et Jeanne BECART seraient élus de toute manière. ”*

**LE MAIRE** précise que le fléchage, tel qu'il existait pour les EPCI exigeait la parité homme/femme. Pour les élections à l'EPT, il n'est pas obligatoire de respecter la parité même si elle est souhaitable.

**M. HERZOG**

*“ Sur un autre sujet, est-ce qu'il y a eu un retour au courrier fait à Manuel Valls sur le financement et la péréquation ? ”*

**LE MAIRE** indique qu'il se peut qu'il y ait un recours contre le texte lui-même. En effet les électeurs ont élu les représentants dans les EPCI, et aujourd'hui ils sont déchargés de leur vote alors qu'ils ont élu des représentants pour 6 ans. On constate que la loi a changé au bout de 2 ans. Les EPT ne sont pas des EPCI et de ce fait les désignations faites à l'origine ne sont plus valables. Quant au problème du financement du FPIC, les députés sont en train de requalifier les EPT pour qu'ils deviennent des EPCI pour pouvoir leur imposer le FPIC. De nombreux amendements sont en cours.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

• *APPROUVE le nom de l'établissement public territorial « T4 » : Paris Ouest La Défense*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

• *PROCEDE à l'élection du conseiller métropolitain au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à bulletins secrets*

*A été élu, avec 33 voix sur 33*

*Conseiller métropolitain : Monsieur Jacques GAUTIER, Maire de Garches*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

• *PROCEDE à l'élection des conseillers territoriaux, à la représentation proportionnelle du plus fort reste, des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil du territoire « Paris Ouest La Défense » selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales*

*A l'issue du scrutin,*

*Ont été élus, les 3 conseillers territoriaux suivants :*

*M. Jacques GAUTIER, Maire*

*M. Yves MENEL, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, conseiller communautaire avec 31 voix sur 33*

*Mme Jeanne BECART, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, conseiller communautaire avec 31 voix sur 33*

2	2015/55	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT)
---	---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE MAIRE** rapporte que l'article L. 5219-5-XII du code général des collectivités territoriales précise qu'il est créé entre chaque Etablissement Public Territorial et les Communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charge pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Cette commission est composée de 11 membres des conseils municipaux des communes concernées, soit 1 représentant par commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement. Le rôle de la commission est de déterminer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés qui permet notamment de calculer le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

LE MAIRE rappelle que M. REYDEL avait été désigné à la commission locale d'évaluation des transferts de la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ». Il convient de désigner un représentant qui a les connaissances nécessaires en comptabilité publique. Compte tenu de sa profession, le Maire propose la candidature de M. REYDEL.

LE MAIRE s'adressant à Françoise GUYOT souligne qu'il lui a fait parvenir la lettre envoyée à M. VALLS. Il fait savoir que le Premier Ministre a réagi à ce courrier. Un premier amendement prévoyait le blocage du FPIC de 2015 pour 2016 et dans ce cas les EPT comme les communes n'avaient pas à le financer. Par contre, les communes exonérées comme Puteaux, Courbevoie, Neuilly étaient tenues de participer financièrement. Cela s'est traduit par un contre amendement et ainsi de suite. Chaque amendement peut régler un problème mais génère par ailleurs d'autres problèmes. Cette situation existe puisqu'aucune simulation ou réflexion n'a été réalisée en amont et il le regrette.

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*• PROCÉDE procède à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense*

*A été désigné, avec 33 voix sur 33*

*Monsieur Jean-Claude REYDEL*

## QUESTIONS DIVERSES

### **M. HERZOG**

*“ Nous souhaitons parler de formation sur la sécurité du public en général. C'est-à-dire que, suite aux évènements qui se sont passés en novembre, suite aux attentats de novembre, il a été évoqué assez largement la nécessité de former le public, d'une part aux situations de danger et d'autre part aux situations de premiers secours. J'avais souhaité faire ce type de formation, il y a quelques années, qui était dispensée par la protection civile et à l'époque, j'avais été très étonné de voir que nous devions payer une somme qui n'était pas forcément ridicule, alors que c'est quand même du bénévolat et de l'engagement citoyen. Donc je me demandais si, soit au niveau de la municipalité, qui, je sais, n'a pas d'argent, ou du département, ou de la région, ce type de formation pourrait être, disons, promu et financé accessoirement, de manière à ce que le plus grand nombre possible de nos concitoyens puissent y participer. ”*

**LE MAIRE** considère que la demande de M. HERZOG est intéressante. Il indique qu'il s'est entretenu lors de la réunion de l'AMD cette semaine avec le préfet LUCAS qui dirige la mission de préfiguration de la métropole, afin d'exposer les problématiques de ce dossier et sur certains amendements.

Lors de cette même réunion, à laquelle le préfet JOUNOT était convié, il a abordé les problèmes rencontrés dans le cadre de la situation d'état d'urgence et sa déclinaison au niveau des communes. Au cours de la même semaine, les 36 élus en charge de la sécurité dont M. MOREAUX, se sont réunis en mairie de Garches, pour pouvoir travailler sur les actions à mener en direction des scolaires. Le préfet a demandé à les rencontrer à nouveau à ce sujet.

LE MAIRE souligne qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec le préfet et l'éducation nationale pour éclaircir certains points concernant les déplacements des élèves dans le cadre scolaire.

L'éducation nationale ne s'oppose pas aux déplacements réguliers des classes sur la commune. Il ajoute que M. MOREAUX va rendre compte de son entretien avec le Préfet. De nombreuses questions sont soulevées concernant les dispositions à prendre : pendant combien de temps, comment loger les gens en cas de menace ? D'intervention de la police comme chacun a pu le voir à Saint Denis ? Qui former ou sensibiliser à ces problématiques ? Il y a toute une série de mesures que l'Etat doit préciser.

En ce qui concerne la vidéo-protection, certains commissariats bénéficient d'un retour d'images mais ce n'est pas le cas partout et pas pour Garches. Le Préfet a demandé qu'il y ait une réunion avec les adjoints en charge de la sécurité pour répondre aux problèmes les plus urgents et le Maire annonce qu'il réunira, fin janvier, quelques maires avec le Préfet pour aller au-delà et organiser une démarche auprès de M. CAZENEUVE pour exposer les problématiques que le préfet ne peut pas résoudre, notamment en ce qui concerne le raccordement de la vidéo surveillance avec la police ce qui permettrait de multiplier par 2 ou 3 les caméras.

L'autre point concerne la procédure d'armement de la police municipale. Le délai pour obtenir l'autorisation est actuellement très long et pose problème dans une situation d'état d'urgence. De la même façon, les gendarmes et policiers nationaux qui quittent la fonction d'Etat pour rentrer en police municipale n'ont plus le droit du port d'armes. Ils doivent à nouveau attendre l'autorisation. Il conviendrait que cette procédure soit accélérée pour des personnels déjà formés.

D'autres précisions sont attendues concernant l'ouverture des coffres, le contrôle d'identité par la police municipale, etc...

**M. MOREAUX**, Maire-Adjoint, chargé de la sécurité informe qu'une réunion a eu lieu ce matin chez le préfet avec l'inspecteur d'académie pour évoquer toutes les questions relatives au secteur scolaire. Une deuxième réunion est fixée fin janvier. Des réponses doivent être apportées sur les dispositions à prendre dans les écoles car selon les directeurs, les mesures ne sont pas identiques. Par exemple, certains directeurs

acceptent que les parents rentrent dans l'établissement et d'autres s'y opposent alors que dans la réalité rien ne l'interdit. L'inspecteur d'académie va le repréciser aux directeurs d'écoles. En ce qui concerne les sorties, dans des lieux touristiques, les musées, ..., il est clair que pour le moment elles sont suspendues et cela peut durer des mois. Par contre, une sortie au bois, au stade, c'est possible. L'interdiction absolue de prendre les transports en commun est confirmée.

**LE MAIRE** revient sur une question de M. HERZOG concernant la formation. Compte tenu de la situation budgétaire, le Maire indique que la Ville ne financera pas de formation par contre il serait souhaitable de prévoir une formation accélérée de certains jeunes dans le cadre de contrats pour servir dans une garde nationale, comme évoqué par le Président de la République. Il s'agirait d'une préparation militaire accélérée. La décision est en attente, le secrétaire général à la Défense Nationale doit remettre un rapport prochainement au premier ministre qui s'est engagé à le présenter fin janvier.

LE MAIRE considère que les risques d'attentats sont réels et qu'aujourd'hui tout autant qu'il y a un mois, la France est susceptible d'être victime d'actes terroristes. Il est évident que les grands centres commerciaux, les gares et aéroports restent des lieux sensibles. Les attentats peuvent recommencer dans un mois, deux mois, trois, personne ne sait. Il pense également que l'Allemagne sera maintenant plus concernée par les attentats qu'avant puisqu'elle a décidé, pour la première fois, de s'engager aux côtés de la France, notamment, à combattre la Syrie. La différence pour l'Allemagne repose sur le fait qu'elle compte une population musulmane avec une très large majorité turque qui se différencie des sunnites, des chiites. Il pense que l'Allemagne sera cependant plus fragilisée qu'avant.

**M. MOREAUX** signale que le Préfet a reçu l'évêque de Nanterre pour savoir quelles mesures il envisageait de prendre aux abords des églises.

**Mme GUYOT**

*“ Par ailleurs, je pense que vous avez été destinataire d'un courrier de l'équipe enseignante de l'EREA Jacques Brel. C'est un courrier, à propos d'une ATSEM qui est affectée à Jacques Brel qui s'occupe des enfants. D'après le courrier, elle doit être nommée dans une autre école de Garches. Ce courrier, nous l'avons eu aujourd'hui, il a dû arriver aujourd'hui peut-être parce qu'il est daté du 17. ”*

**LE MAIRE** signale que cet agent a été détaché à l'EREA Jacques Brel. Cet accord remonte à l'époque où Lionel JOSPIN était ministre de l'éducation nationale. Il était convenu que l'Etat rémunère les enseignants, le département prenait à sa charge les animateurs et la Ville mettait à disposition de l'établissement une ATSEM. Il s'avère que la Ville a saisi officiellement la région pour l'informer du retrait de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aucune réponse n'est parvenue à ce jour. Il souhaite que la région assume ses responsabilités et précise qu'il va saisir la nouvelle présidente de la région.

**Mme GUYOT**

*“ Alors en fait la demande des enseignants, ce serait qu'elle puisse rester jusqu'à la fin de l'année, parce qu'ils se retrouvent visiblement sans personne. ”*

**LE MAIRE** précise que la date retenue est le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La région n'a jamais répondu à ce courrier. La présidente de région devant être élue dès le lendemain, il annonce qu'il va la contacter.



DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2015-161	04/12/2015	Décision portant signature d'un contrat avec l'association la seve concernant un atelier le 9 décembre 2015	09/12/2015

2015-162	08/12/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF	09/12/2015
2015-163	16/12/2015	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées – école primaire Ramon	17/12/2015
2015-164	16/12/2015	Décision de clôture de la régie d'avances des classes déplacées	17/12/2015

**LE MAIRE** souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2016 sereine, calme, écologiste, durable, faite de joie, de plaisir et de réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Jacques GAUTIER  
Maire de Garches